PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Décret n° 2009 - 515 du 30 décembre 2009
portant renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis Mer Profonde Sud

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant Code des hydrocarbures ;
Vu le décret n° 2004-308 du 30 juin 2004 portant attribution à la société Murphy West Africa Ltd d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis "Mer Profonde Sud ".
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande de renouvellement présentée par la société Murphy West Africa Ltd en date du 22 décembre 2008.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est procédé au renouvellement du permis de recherche dit "Mer Profonde Sud " valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux dont le titulaire est la société Murphy West Africa Ltd.

Article 2 : La superficie du permis " Mer Profonde Sud " au titre du premier renouvellement est égale à 2619,88 km^2 comprise à l'intérieur d'un périmètre représenté par une carte et définie par les limites à l'annexe I du présent décret.

Article 3 : Le permis de recherche "Mer Profonde Sud" est renouvelé pour la deuxième période de validité pour une durée de trois ans à compter du 31 décembre 2008.

Article 4 : Le programme minimum des travaux à réaliser par la société Murphy West Africa Ltd est prévu à l'annexe II du décret n°2004-308 du 30 juin 2004 portant attribution à la société Murphy West Africa Ltd d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis " Mer Profonde Sud ".

Article 5 : Les obligations des rendus prévues à la fin des périodes de validité II et III du décret attributif susvisé demeurent inchangées.

Article 6 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet rétroactivement à partir du 31 décembre 2008 et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo./-

2009 - 515

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2009

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

André Raphaël LOEMBA.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.-

Mer Profonde Sud



	Easting	Northing
1.	745,000.00	9,424,087
2.	745,000.00	9,397,000
3.	732,050.00	9,397,000
4.	732,050.00	9,395,000
5.	724,000.00	9,395,000
6.	724,000.00	9,381,000
7.	717,000.00	9,381,000
8.	717,000.00	9,374,400
9.	699,700.00	9,374,400
10.	699,700.00	9,376,052
11.	681,510.00	9,376,052
12.	681,510.00	9,424,087

Superficie (Permis Exploration):
2,619.88 km^2